

ITEP *de Massip*

[Version française](#) [Renseignements](#) [Admission](#) [Qu'est ce que la CDAPH ?](#)

Qu'est ce que la CDAPH ?

COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES

Au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé.

- Cette commission est notamment compétente pour
- ¾ *Apprécier le taux d'incapacité de la personne handicapée*
 - ¾ *Attribuer la prestation de compensation*
 - ¾ *Reconnaître la qualité de travailleur handicapé*
 - ¾ *Se prononcer sur les mesures facilitant l'insertion scolaire*

Les décisions prises par la CDAPH peuvent faire l'objet d'un recours, qui peut être précédé d'une tentative de conciliation.

Abonnez-vous à la newsletter

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

ITEP de Massip

*51 rue Roger Salengro
12700 CAPDENAC-GARE*

Tél : 05 65 80 25 25

Fax : 05 65 80 25 26



ANRAS

Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire

*3 chemin du Chêne Vert
31130 FLOURENS*

Tél : 05 62 74 81 50

Fax : 05 62 74 81 51



[Haut de page](#)